

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT D'AIRES D'EXERCICES CANINS RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'aires d'exercices canins sur des terrains municipaux et des parcs relevant de la compétence d'agglomération.

Il peut s'agir sans s'y limiter de clôtures, d'aménagement paysager, de plantations, d'ajout de mobilier urbain et d'éclairage public.

2. Le projet décrit à l'article 1 requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées ainsi que l'embauche du personnel nécessaire.

3. Le projet nécessite l'acquisition d'autres biens et matériaux requis pour la réalisation des travaux visés à l'article 1.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 500 000 \$.

TOTAL : 500 000 \$

Annexe préparée le 23 décembre 2020 par :

Karine Deschesnes
Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg